

Sans doute, l'intelligence éveillée, l'esprit alerte, la faculté d'organisation sont choses qui comptent dans l'établissement d'un commerce, mais ces facultés naturelles sont d'un effet négatif si l'on n'a pas cette disposition d'esprit—qui semble moins brillante à première vue, mais n'en est pas moins le pivot du succès — la persévérance.

Un esprit aussi doué soit-il, s'il est dépourvu de ténacité, est comme un automobile, aussi perfectionné soit-il, auquel il manque le combustible qui le fera marcher : la gazoline.

La persévérance en affaires est la "gazoline" qui fait marcher l'entreprise et la conduit docilement au succès. Il est clair que cet approvisionnement de bon vouloir qui engendre l'effort, s'épuise au cours des années, s'affaiblit et baisse sous l'influence de certaines circonstances, s'use et s'épuise par la consommation journalière qu'on en fait, mais l'homme a en lui une source inépuisable de cette force suprême et s'il veut se donner la peine d'y puiser quotidiennement, il peut s'en alimenter sans arrêt et conserver cette vigueur admirable de pensée qui fortifie et rend productif le travail.

Les personnes qui croient qu'une affaire, une fois lancée, marche toute seule se trompent grossièrement. Au contraire, plus une entreprise croît, plus les difficultés s'amoncellent sur son chemin, plus les énergies sont nécessaires, plus la dépense de volonté est considérable. Il faut même, si l'on est associé en affaires avec un homme aux enthousiasmes trépidants, se défier de ce flot d'exubérance qui voit tout en rose et met de l'inconscience dans les prévisions. Mieux vaut partir doucement et modestement et laisser grossir ses aspirations et ses appétits à mesure que l'entreprise se développe sous la persistance du travail et de l'effort, que de se fier démesurément à ses capacités d'organisation et à ses aptitudes de "lanceur d'affaires". La pondération, le calme, la ponctualité, la réflexion sont indispensables à celui qui veut mener à bien quelque chose. Rappelons-nous la fable du "lièvre et de la tortue." Certes, le lièvre était doué de toutes les qualités voulues pour gagner la course qui l'alignait avec la pauvre tortue dont on sait la difficulté et la lenteur à se mouvoir. Mais cette dernière était douée de cette inestimable qualité, la persévérance et la continuité dans l'effort. Et le lièvre, parti brillamment dans cette course disproportionnée, fit tant et si bien, qu'il était encore loin lorsque la modeste mais persévérante tortue atteignit le but.

Nous ne dirons pas à nos enfants : "Marchez comme des tortues", non, ils peuvent et doivent aller plus vite mais nous leur dirons : "soyez persistants dans l'effort comme la tortue ; d'un bout de l'année à l'autre, sans courir ni gambader follement, marchez d'un pas régulier vers le progrès ; soyez des petits hommes de volonté et d'énergie, ne vous arrêtez pas à musarder le long de la route, nous ne demandons pas que vous soyez des phénix, mais que jour par jour, semaine par semaine, mois par mois, vous accomplissiez votre travail avec la même ardeur et le même désir de vous instruire, car c'est là, la véritable clef du succès".

Combien de parents devraient méditer pour eux-mêmes, ces conseils avant de les servir à leur progéniture !

Ayez toujours en stock les articles qui plaisent au public, voilà la véritable manière de faire des ventes et d'obtenir du succès dans votre commerce.

PAS DE VENTES DE LIQUEURS LUNDI

Lundi prochain 4 septembre courant, jour de la fête du Travail, les bars devront rester fermés. Les épiciers licenciés devront donc s'abstenir de vendre des boissons alcooliques ce jour-là, mais ils peuvent cependant conserver ouvertes les portes de leur magasin d'épicerie. Nous recommandons tout spécialement aux épiciers de se soumettre attentivement aux règlements de la loi des licences, car les désagréments qui résulteraient d'une infraction à ces règles pourraient leur coûter cher — non pas dans le sens d'une amende — mais dans le sens d'un retrait possible de licence.

L'ASSISTANCE AUX EXPOSITIONS

Dans quelque temps, la Canadian National Exhibition ouvrira ses portes à Toronto. Les marchands-détaillants devraient s'efforcer d'y assister en nombre et d'y consacrer utilement quelques heures. D'après les renseignements qui nous sont fournis, l'exposition de cette année sera la meilleure jusqu'à présent, au point de vue de ce que le Canada accomplit pour sa production, tant dans le domaine de la manufacture que dans celui des ressources naturelles. Les commerçants qui ont assisté aux expositions précédentes reconnaissent unanimement que le temps passé à cette visite est du temps bien employé dont on tire bénéfice. La rencontre des marchands dans ces expositions instructives, est une occasion exceptionnelle qui se présente de resserrer davantage encore les liens corporatifs qui les unissent entre eux et l'on peut dire que beaucoup de ceux qui se rendent à ces manifestations le font dans l'espoir d'y rencontrer leurs collègues des différentes régions du Dominion.

En outre de ce point de vue des relations entre marchands, ces derniers peuvent trouver dans ces expositions la voie à de nouveaux développements dans les lignes de manufacture qui intéressent plus particulièrement leur commerce. C'est pourquoi, nous conseillons à tous de faire le sacrifice d'une ou deux journées et de quelques dépenses pour assister à l'exposition de Toronto, ceux qui s'y rendront dans cet esprit ne regretteront pas leurs déplacements.

CONTRE LES TIMBRES DE COMMERCE

La législation continue sa guerre aux timbres de commerce et à leurs contrefaçons. De Georgie nous vient la nouvelle qu'on est en train d'établir une loi contre l'usage des coupons ou des timbres de commerce. Dans le cas de la Georgie, la législature proposée suggère leur disparition complète dans toutes leurs formes. Au Canada, les timbres de commerce et coupons sont autorisés sous certaines conditions que les marchands-détaillants connaissent bien. Ils peuvent être employés, s'ils sont remboursables immédiatement pour leur valeur, laquelle valeur doit être mentionnée sur le timbre. Ainsi donc, si la cliente d'un magasin reçoit un timbre de commerce avec ses marchandises, elle doit être en mesure de s'en faire rembourser la valeur en n'importe quel temps. Les timbres de commerce donnés avec l'idée qu'ils doivent être collectionnés jusqu'à ce qu'ils complètent un certain nombre dont la valeur n'est que globale, sont illégaux, puisqu'ils ne sont pas remboursables immédiatement, et n'ont de valeur réelle que lorsqu'ils forment un certain nombre donné. La législation semble vouloir, sur tout ce continent, faire un effort pour faire disparaître toute forme du timbre de commerce.